



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Cayenne, le 25/02/26

Le PRÉFET

à

Monsieur Denis BURLOT
Résidence Angélique
3 rue Zénobe Gramme Z.I Pariacabo
97310 Kourou

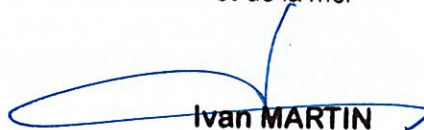
Objet : Examen au cas par cas pour un projet immobilier à Saint-Laurent-du-Maroni.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 33

Vous avez transmis le 28 novembre 2025, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet immobilier sur la parcelle AM 248 sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer


Ivan MARTIN